

Règlement ministériel du 15 janvier 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la PC12 à Steinfort à l'occasion de travaux de réaménagement

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réaménagement de la route, il y a lieu de réglementer la circulation sur la PC12 à Steinfort ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, et aux conducteurs de cycles :

- la PC12 à Steinfort (PC12 PR0,00+19360 - PC12 PR0,00+19730).

Cette interdiction est indiquée par les signaux C,2 et C,3c.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 20 janvier 2025.

Luxembourg, le 15 janvier 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes